

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024**

**DELIBERATION N°2024.00260**

**CONTRAT DE CONCESSION DE LICENCE « STADE GEOFFROY-GUICHARD »  
ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET ASSE PRODUCTS - AVENANT N°1**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de présents : 54  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,  
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,  
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,  
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240516-D20240026010

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,  
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024**

### **CONTRAT DE CONCESSION DE LICENCE « STADE GEOFFROY-GUICHARD » ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET ASSE PRODUCTS - AVENANT N°1**

Territoire et ville de football, dont la renommée et l'identité sont fortement liées à l'image de son équipe mythique des « Verts », Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'un stade aux dimensions et à l'architecture dignes de ses ambitions sportives.

Le stade Geoffroy-Guichard surnommé « le Chaudron », accompagne et contribue fortement à l'image légendaire du Club des « Verts » auprès des supporters du Club et aussi au niveau national.

Aussi, le Club de l'ASSE au travers de la SARL ASSE Products a souhaité pouvoir utiliser l'image du stade afin de commercialiser des produits type (Echarpes, Magnets ou Porte-clés).

Afin que cette image puisse être utilisée et commercialisée, Saint-Etienne Métropole en tant que propriétaire du stade et gestionnaire exclusif de tous les droits patrimoniaux attachés à Geoffroy Guichard a ainsi concédé à la SARL ASSE Products une licence d'exploitation de l'image du stade.

La délibération votée au Bureau métropolitain du 15 juin 2023 a ainsi eu pour objet de valider le contrat de concession de cette licence entre Saint-Etienne Métropole le « concédant » et la SARL ASSE Products « le licencié ». Les règles d'utilisation, de fabrication, de commercialisation et d'usage des produits et du respect de l'image du stade Geoffroy-Guichard ont été fixées dans le contrat, contrat arrivant à terme au 30 juin 2024.

La licence concédée a donné lieu à la mise en place d'une redevance auprès de Saint-Etienne Métropole, fixée à 15 % du chiffre d'affaires HT réalisé par ASSE Products avec les produits sous licence.

Etant entendu que la commercialisation de produits à l'image du stade contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement de cet équipement métropolitain emblématique, tout en générant des recettes pour Saint-Etienne Métropole, il est proposé au Bureau métropolitain de conclure un avenant n°1 au contrat de licence.

Cet avenant n°1 a pour objectif :

- de prolonger le contrat sur la saison sportive 2024-2025, dont le terme serait donc fixé au 30/06/2025 ;
- de rajouter un produit supplémentaire, à savoir une réplique à l'identique du stade Geoffroy-Guichard sous la forme de Puzzle 3D.

Les autres dispositions du contrat initial sont intégralement maintenues, à l'exception de celles impactées par cet avenant.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de licence entre Saint-Etienne Métropole et la SARL ASSE products ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ;**
- **les recettes correspondantes seront inscrites sur l'imputation budgétaire suivante : SPOR 75811.HT – LOCES.**

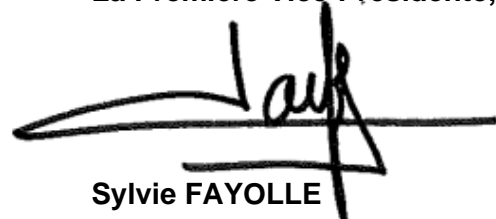
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE